

Journée sans que la rémunération totale de chaque psychotechnicien puisse dépasser 50.000 F par mois.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de cabinet,  
LOUIS CHOS.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,  
ANDRÉ NEURISSE.

#### Convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 10 mars 1958, le conseil supérieur de l'éducation nationale est convoqué le mardi 25 mars 1958, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale (salle du conseil supérieur).

#### Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 24 février 1958, est approuvée la délibération en date du 17 janvier 1958 du conseil de l'université de Bordeaux conférant le titre de docteur *honoris causa* à :

M. le docteur H. Lawrence, professeur de bio-physique au Donner Laboratory, à l'université de Berkeley (U. S. A.).

M. le professeur Albert Szent-Gyorgi, de l'université de Massachusetts (U. S. A.).

M. Pellegrini, professeur à la faculté des lettres de Florence (Italie).

#### Musées de France.

Par arrêté du 16 février 1958, M. Thirion (Jacques-André), diplômé d'études supérieures à l'école du Louvre, archiviste paléographe, licencié ès lettres, est nommé conservateur des musées classés de la ville de Nice (emploi vacant) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958.

### MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 58-254 du 8 mars 1958 portant attribution d'une indemnité pour service de nuit aux agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 50-1475 du 28 novembre 1950, modifié par le décret n° 55-11 du 4 janvier 1955, relevant le taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit allouée à divers personnels de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décète:

Art. 1<sup>er</sup>. — Les services de nuit exécutés entre vingt et une heures et six heures, pendant la durée normale de la journée de travail, par les agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce donnent lieu à l'attribution de l'indemnité horaire fixée par le décret n° 50-1475 du 28 novembre 1950 modifié.

Cette indemnité est exclusive de toute indemnité pour travail supplémentaire ou permanence de nuit.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent décret, qui aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics,  
des transports et du tourisme,

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances,  
des affaires économiques et du plan,  
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique  
et à la réforme administrative,  
RAYMOND MARCELLIN.

Décret du 8 mars 1958 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Moselle entre Metz et Thionville pour la rendre accessible aux bateaux de 1.500 tonnes.

Par décret en date du 8 mars 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Moselle en vue de la rendre accessible aux bateaux de 1.500 tonnes entre Metz et Thionville.

Les travaux comporteront:

L'élargissement et l'augmentation du tirant d'eau du canal des mines de fer de la Moselle;

La déviation du lit de la Moselle et du canal près de Thionville;

Le prolongement du lit de la Fensch;

La construction de nouvelles écluses ainsi que l'aménagement des ports de Thionville-Ilange, de l'Orne et d'Ilagondange.

Est également déclarée d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires pour donner aux aménagements susvisés leur pleine valeur immédiate et d'avenir.

Les travaux et les acquisitions de terrains seront poursuivis dans les limites du plan général qui est et demeure annexé au présent décret.

Les terrains nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus seront acquis, au besoin, par voie d'expropriation.

Les acquisitions mentionnées ci-dessus devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent décret.

#### Commission de révision et de résiliation des contrats de transports publics d'intérêt local.

Par arrêté du 25 février 1958, M. Cazes, président de section au conseil général des ponts et chaussées, est nommé président de la commission de révision et de résiliation des contrats de transports publics d'intérêt local, en remplacement de M. Claudon.

#### Conseil national de coordination tarifaire.

Par arrêté du 3 mars 1958, ont été nommés suppléants du président du conseil national de coordination tarifaire:

M. Bachel, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Coursaget, contrôleur général des transports, secrétaire général du conseil supérieur des transports.

### MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 8 mars 1958 autorisant la chambre départementale d'agriculture de la Loire à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 504 et 536;

Vu la délibération en date du 9 novembre 1957 de la chambre départementale d'agriculture de la Loire;

Vu l'avis en date du 7 février 1958 de la caisse nationale de crédit agricole,

Décète:

Art. 1<sup>er</sup>. — La chambre départementale d'agriculture de la Loire est autorisée à contracter un emprunt de 900.000 F, au taux annuel d'intérêt de 6 p. 100, remboursable en dix ans.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,  
ROLAND BOSCARJ-MONSSIEUVIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,  
HENRI DOREY.